



<http://assembly.coe.int>



La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

23 – 27 avril 2012

Lundi 23

- Ouverture de la session et allocution de Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par le Rt Hon. David Lidington MP, Ministre pour l'Europe, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, Royaume-Uni, représentant la présidence du Comité des Ministres
- Débat libre

Mardi 24

- Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Belgique
- Vies perdues en Méditerranée : qui est responsable ?
- Discours de Saad dine El Otmami, ministre des Affaires étrangères et de la coopération du Maroc
- Egalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe, et intervention de Bassima Hakkaoui, ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social du Maroc
- La promotion d'une citoyenneté active en Europe

Mercredi 25

- Discussion commune :
 - La bonne gouvernance et l'éthique de sport
 - La nécessité de combattre le trucage de matchs
- Discours de Zlatko Lagumdžija, ministre des Affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine
- La protection de la liberté d'expression et d'information sur l'internet et les médias en ligne

Jeudi 26

- Débat d'urgence : la situation en Syrie
- La situation des personnes déplacées dans le Caucase du Nord et retournées dans la région
- Débat d'actualité : l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme et la Déclaration de Brighton
- Suivi des travaux de l'Assemblée parlementaire par le Comité des Ministres

Vendredi 27

- Pour une politique appropriée en matière de paradis fiscaux
- Des pensions de retraite décentes pour tous

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, République de Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Le parlement de Maroc et le Conseil national palestinien (2011) bénéficient du statut de « Partenaire pour la démocratie ». Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



213

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



175

Groupe socialiste (SOC)



86

Groupe démocrate européen (GDE)



85

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



34

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Commission des questions politiques et de la démocratie
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
Commission sur l'égalité et la non-discrimination
Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

37 sièges

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles



Lundi 23 avril 2012

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2012

Jean-Claude Mignon, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la deuxième partie de la Session ordinaire de 2012 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a ratifié les pouvoirs de ses nouveaux membres et a approuvé les modifications dans la composition de ses commissions. Elle a également élu deux Vice-Présidents de l'Assemblée : Fernand Boden (au titre du Luxembourg) et José Maria Beneyto Pérez (au titre de l'Espagne).

En adoptant son ordre du jour, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'urgence sur « La situation en Syrie » et un débat d'actualité sur « L'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme et la Déclaration de Brighton ».

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 12902 Parties I et II, et addendum

Rapporteuse : Liliane Maury Pasquier (Suisse, SOC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée de :

- l'élection présidentielle dans la Fédération de Russie (4 mars 2012)
Rapporteur: Tiny Kox (Pays-Bas, GUE)

Lundi 23 avril 2012

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par le Rt Hon. David Lidington MP, Ministre pour l'Europe, ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, Royaume-Uni, représentant la présidence du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Lidington répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **Débat libre**

Parmi les changements récemment approuvés par l'Assemblée dans le cadre de son propre processus de réforme figure la décision de programmer un « débat libre » à chaque partie de session, comme cela se fait dans un certain nombre de parlements nationaux.

Les membres de l'Assemblée ont la possibilité de s'exprimer sur le sujet de leur choix, sous réserve qu'ils indiquent leur nom à l'avance et que la liste des orateurs soit établie en conformité avec la méthode d'Hondt, conformément à l'usage.

Ce changement répond à l'un des principaux objectifs de la réforme, qui est d'accroître la visibilité de l'Assemblée et de ses membres, y compris dans leur circonscription nationale.

Mardi 24 avril 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Belgique

Doc. 12789

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 16h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 25 avril de 10h à midi, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326

◆ Vies perdues en Méditerranée : qui est responsable ?

Doc. 12895

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
Rapporteuse : Tineke Strik (Pays-Bas, SOC)*

En mars 2011, au plus fort du conflit en Libye et une semaine après le début des frappes aériennes sur Tripoli, un petit canot pneumatique quitte la capitale libyenne avec 72 personnes à bord, dont des femmes et des bébés, fuyant les combats. Au moment où il s'échoue sur le littoral libyen 15 jours plus tard, seules neuf personnes sont toujours en vie – bien que des signaux de détresses indiquant sa dernière position connue aient été régulièrement envoyés à tous les bateaux des environs.

Le présent rapport fait le récit de la terrible histoire du voyage telle que l'ont racontée les survivants – l'un de ces nombreux voyages effectués par des « boat people » désespérés au moment de leur départ. Dans cet exemple, à la suite d'une enquête qui a duré neuf mois, la Commission des migrations a constaté un « ensemble de défaillances » qui ont abouti à 63 décès, notamment une absence de réaction aux signaux de détresse et une « absence de responsabilité » en matière de recherche et de sauvetage. Les autorités italiennes chargées des recherches et des secours en mer, l'OTAN, les Etats des navires battant pavillon dans la zone, les autorités libyennes et les passeurs irresponsables font partie de ceux qui devraient partager les responsabilités, conclut la commission.

L'OTAN, en particulier, n'a pas réagi aux signaux de détresse dans une zone militaire placée sous son contrôle, fait remarquer la commission, révélant que la frégate militaire espagnole *Méndez Nuñez*, sous commandement de l'OTAN, se serait trouvée à une distance d'à peine 11 milles de la dernière position connue de l'embarcation en détresse. Un navire militaire italien, le *Borsini*, ne se trouvait qu'à 37 milles nautiques. Un responsable de l'OTAN a même avoué au rapporteur que vérifier la situation de l'embarcation aurait été un jeu d'enfant. Les survivants, dont les

témoignages sont crédibles, selon la commission, ont également rapporté avoir été en contact direct avec un hélicoptère militaire et, un peu plus tard, avec un « gros navire militaire », jusqu'à présent non identifié, qui n'ont tous deux rien fait pour les secourir.

La commission invite l'OTAN, ainsi que les parlements des Etats concernés, à mener des enquêtes sur cet incident. L'OTAN devrait également fournir des réponses exhaustives aux questions en suspens, tandis que le Parlement européen est prié de rechercher de plus amples informations, y compris des images satellites, qui pourraient servir à localiser les bateaux qui se trouvaient dans cette zone à ce moment-là. Enfin, il conviendrait de revoir la réglementation maritime pour clarifier qui est responsable lorsqu'un État ne peut pas mener des opérations de recherche et de secours dans la zone qui lui est attribuée, et quel Etat devrait être responsable du débarquement des personnes secourues en mer.

Contact au Secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100

◆ **Discours de Saad dine El Otmani, ministre des Affaires étrangères et de la coopération du Maroc**

A l'issue de sa présentation, le ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

Mardi 24 avril 2012

☞ Après-midi (16h – 20h)

♦ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Belgique (suite)**

Doc. 12789

Le vote aura lieu entre 16h et 17h, dans la rotonde située derrière la Présidence.

♦ **Egalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe**

Doc. 12893

Rapport de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Rapporteuse : Fatiha Saidi (Belgique, SOC)

Malgré l'absence d'améliorations tangibles dans la vie des femmes depuis le début du Printemps arabe, le vaste processus de réforme constitutionnelle et législative qui a été entrepris par plusieurs pays de la rive sud de la Méditerranée offre une opportunité unique pour le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, selon la Commission sur l'égalité.

Les mesures prises par les autorités au Maroc et en Tunisie, non seulement pour compléter les mesures déjà en place, mais pour aller de l'avant dans la promotion des droits des femmes devraient inspirer les autres pays de la région. De plus, pour qu'elles aient une incidence tangible sur le statut des femmes, il importe qu'elles soient suivies par des actions visant à assurer la conformité de la législation avec les normes internationales relatives aux droits humains, à garantir le respect effectif et cohérent du droit et à supprimer les obstacles juridiques et pratiques qui limitent l'accès des femmes à la justice. L'évolution du droit et des politiques ne pourra avoir d'incidence durable et efficace que si elle s'accompagne d'une évolution des mentalités.

L'Assemblée parlementaire devrait se tenir prête à contribuer à l'établissement d'un espace de stabilité démocratique dans la Méditerranée qui partage les mêmes valeurs et le même engagement en faveur de la démocratie pluraliste, des droits humains et de l'Etat de droit, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel, fondé sur la conviction du caractère indivisible et universel des droits humains dont les droits des femmes font partie intégrante.

Intervention de Bassima Hakkaoui, ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social du Maroc

Contact au Secrétariat : Giorgio Loddo, tél. 5908.

◆ **La promotion d'une citoyenneté active en Europe**

Doc. 12898

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur : Earl of Dundee (Royaume-Uni, GDE)

Associer autant que possible les citoyens aux décisions qui les concernent – en sollicitant leur participation active ou en les consultant – constitue une bonne pratique démocratique qui peut rendre la vie en collectivité plus harmonieuse. Les personnes dont les idées ont été prises en compte se sentent plus respectées et sont plus enclines à jouer un rôle dans les réalisations positives. A long terme, ce processus pourrait même contribuer à remédier à l'insatisfaction actuelle à l'égard de la démocratie représentative et de ses institutions, qui se traduit notamment par une faible participation aux élections et par des manifestations massives.

Pour la Commission des questions politiques, les ONG, les œuvres de bienfaisance, les syndicats, les groupes religieux et les partis politiques ont leur rôle à jouer, tout comme les associations qui mobilisent des groupes comme les femmes, les jeunes ou les personnes âgées. Il est possible d'accomplir de grandes choses au niveau local, où les connaissances, les compétences, les idées et l'expérience de la population peuvent être mises au service d'objectifs locaux, notamment assurer l'offre de services publics – en faisant par exemple appel à des bénévoles pour les services ruraux de lutte contre les incendies ou de sauvetage en mer. La « diplomatie des villes », les systèmes de subventions à des villages ou à des quartiers, les conseils ou parlements des jeunes, les initiatives de budgétisation participative, les pétitions électroniques et les sites internet qui assurent un suivi des services publics sont quelques-unes des nombreuses pistes suggérées dans ce rapport pour promouvoir la citoyenneté active.

Le Conseil de l'Europe fixe déjà le programme de travail à certains égards mais, selon la commission, il serait possible de mieux coordonner les travaux en matière de démocratie locale et régionale, notamment par une planification à plus long terme de la part des présidences. De son côté, l'Union européenne pourrait faire davantage pour concrétiser son ambition d'accroître la participation citoyenne aux processus décisionnels, par exemple en élargissant la portée de l'« Année européenne des citoyens » en 2013.

Contact au Secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075

Mercredi 25 avril 2012

☞ Matin (10h – midi)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Belgique (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 12789

Le vote aura lieu entre 10h et midi dans la rotonde située derrière la Présidence.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Discussion commune :

La bonne gouvernance et l'éthique du sport

Doc. 12889 et addendum

Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur : François Rochebloine (France, PPE/DC)

Le sport peut être un puissant vecteur de transmission de valeurs et de modèles comportementaux positifs, en particulier pour les jeunes. Mais dans le sport professionnel mondialisé, les grosses sommes d'argent en jeu amplifient le risque de dérives et d'actions criminelles – dopage, manipulation des résultats sportifs ou autres formes de corruption. De plus, pour la Commission de la culture, les enjeux de pouvoir qui affectent la gouvernance aux plus hauts niveaux du sport et une certaine opacité des processus décisionnels – touchant notamment le football, mais pas seulement – sont des questions préoccupantes.

La FIFA, en particulier, doit prendre les mesures nécessaires pour éclaircir pleinement les faits sous-jacents aux divers scandales qui, ces dernières années, ont terni son image et celle du football international. Elle devrait notamment publier l'intégralité des documents judiciaires ou autres qu'elle pourrait avoir en sa possession concernant l'affaire de la société suisse de marketing sportif ISL, dont la faillite en 2001 a suscité des allégations selon lesquelles de hauts dirigeants de la FIFA auraient reçu des pots-de-vin en échange de l'attribution de droits télévisés. Elle devrait également ouvrir une enquête interne afin de déterminer si, lors de sa dernière campagne présidentielle, les candidats – et notamment le candidat élu – ont profité de leur position institutionnelle pour « s'octroyer des avantages indus ou en octroyer à des électeurs potentiels ».

La commission propose un ensemble de lignes directrices sur la bonne gouvernance et l'éthique du sport, qui visent notamment à lutter contre la corruption. Elle appelle les instances sportives internationales et nationales et les gouvernements à les appliquer. Le but est de prévenir les inégalités financières importantes entre les clubs, qui peuvent fausser la compétition, de protéger les jeunes sportifs et d'améliorer la gouvernance dans le sport. Il faudrait notamment interdire les transferts commerciaux de sportifs de moins de 16 ans et empêcher le rachat de clubs par des capitaux dont on ne connaît pas la provenance.

Contact au Secrétariat : Roberto Fasino, tél. 2373

La nécessité de combattre le truquage de matchs

Doc. 12891

*Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
Rapporteuse : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)*

Le truquage de matchs – le fait de corrompre des joueurs ou des dirigeants pour « arranger » des matchs afin de remporter des paris illégaux aux mises élevées – a pris une ampleur considérable d'après la Commission de la culture. Cette grave forme de corruption porte atteinte aux valeurs du sport et menace la prééminence du droit. Des organisations criminelles très organisées, qui opèrent depuis n'importe quel point du monde, peuvent aujourd'hui parier de grosses sommes sur des compétitions mêmes amateurs ou réservées aux mineurs, dans un grand nombre de disciplines. D'après certains experts, ces pratiques qui gangrènent le sport pourraient entraîner sa mort.

Pour la commission, la solution réside dans une action volontariste sur un certain nombre de fronts. Il convient d'informer les sportifs, en particulier les jeunes, des risques induits par le truquage des performances en échange d'argent et de les aider à résister à la pression ou au chantage, tout en appliquant de graves sanctions dissuasives s'ils cèdent. Les autorités doivent travailler avec les bookmakers pour détecter les paris suspects et limiter les paris risqués ayant une mise de départ et une cote élevées. Au besoin, il faudrait interdire les paris sur les événements sportifs les plus exposés à la corruption, comme les compétitions amateurs ou réservées aux mineurs ou – pour certains sports tels que le football – les compétitions professionnelles de divisions inférieures. Chaque pays devrait créer une autorité nationale pour réglementer les paris et tendre à une harmonisation internationale en matière de détection et de sanctions.

Avec ses conventions sur la corruption et le blanchiment d'argent sale, le Conseil de l'Europe est idéalement placé pour mener le combat contre ce fléau aux côtés du Comité international olympique. Il devrait s'appuyer sur l'étude de faisabilité réalisée en février 2012 par ses experts et sur les conclusions de la dernière Conférence des ministres européens responsables du sport pour élaborer d'urgence une convention internationale visant à combattre le truquage de matchs.

Contact au Secrétariat : Roberto Fasino, tél. 2373

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 12h30 en salle 5. Parmi les points à l'ordre du jour figurent la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et l'élection de/de la Secrétaire Général(e) adjoint(e).

Mercredi 25 avril 2012

☞ Après-midi (15h30 – 20h)

◆ **Discours de Zlatko Lagumdžija, ministre des Affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine**

A l'issue de son discours, le ministre répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **La protection de la liberté d'expression et d'information sur l'internet et les médias en ligne**

Doc. 12874 et addendum

Rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteuse : Zaruhi Postanjyan (Arménie, PPE/ DC)

Avec son large éventail d'opinions diverses, l'internet est rapidement devenu un forum mondial de libre expression, une évolution encourageante qui fait qu'il est devenu – entre autres – beaucoup plus difficile, pour les régimes non démocratiques, de priver leurs citoyens de l'information et de faire taire les critiques ou les voix dissidentes. En outre, les journalistes comptent de plus en plus sur les données brutes trouvées sur l'internet – comme les vidéos téléchargées depuis les zones de conflits – pour dénoncer les violations des droits de l'homme, les dysfonctionnements du pouvoir ou la corruption. La facilité d'accès et l'universalité de la toile facilitent la tâche aux courageux « donneurs d'alerte » qui veulent faire connaître des informations d'intérêt public.

Toutefois, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la liberté d'expression a ses limites : la haine raciale ou religieuse ou l'incitation à la violence sont interdites, par exemple, en ligne ou de toute autre manière, et les données à caractère personnel doivent aussi être protégées. S'ils doivent eux-mêmes garantir cet équilibre, les gouvernements ont aussi le devoir de veiller à ce que les fournisseurs de services sur internet, les compagnies de téléphone mobile et les autres intermédiaires privés fournissant un accès aux réseaux numériques fassent de même.

La Commission de la culture s'inquiète que ces sociétés privées puissent porter atteinte aux droits de leurs usagers en leur refusant l'accès aux informations, ou en le bloquant, pour des raisons commerciales ou autres. En outre, demander réparation devant les tribunaux peut être délicat en raison des structures techniques et entrepreneuriales complexes de l'internet et de la difficulté à déterminer quelle est la juridiction compétente dans le cyberspace.

La solution, selon la commission, est que ces intermédiaires soient totalement transparents à propos de leurs politiques et capacités techniques et qu'ils mettent en place et renforcent des codes de conduite autorégulés qui garantissent la liberté d'expression dans des limites adéquates. Enfin, il incombe aux gouvernements de veiller à ce que ces intermédiaires puissent être pleinement tenus pour responsables devant les tribunaux de toute violation des droits de leurs usagers.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859

Jeudi 26 avril 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat d'urgence : la situation en Syrie**

Rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie

Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

La Commission des questions politiques doit approuver ce rapport lors de sa réunion à 8h30 le mardi 24 avril. Délai de dépôt des amendements : mercredi 25 avril à 16h.

Jeudi 26 avril 2012

☞ Après-midi (15h30 – 19h30)

♦ **La situation des personnes déplacées dans le Caucase du Nord et retournées dans la région**

Doc. 12882

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur : Nikolaos Dendias (Grèce, PPE/DC)

Doc. 12899

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteuse : Marieluise Beck (Allemagne, ADLE)

La Commission des migrations reconnaît les efforts des autorités fédérales, régionales et locales du Caucase du Nord depuis 2004 pour gérer la situation humanitaire de la population déplacée en raison des conflits armés en Tchétchénie et en Ossétie du Nord-Alanie. De fait, les autorités de Moscou mais aussi d'Ossétie du Nord, d'Ingouchie et de Tchétchénie semblent avoir adopté une approche de plus en plus pratique et réaliste de la normalisation des conditions de vie de ces personnes.

Cependant, il reste beaucoup à faire : fin 2011, on comptait encore dans la région au moins 19 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et 350 000 PDI retournées chez elles. La situation sécuritaire dans la région demeure instable, tout comme la situation des droits de l'homme. La recherche de solutions durables reste entravée par une corruption bien installée et par l'inadaptation et l'inefficacité des programmes de dédommagement. On constate un manque de volonté politique de s'occuper des citoyens ordinaires et l'administration locale s'attend à ce que le gouvernement central apporte toutes les solutions. En outre, l'accent a principalement été placé sur l'aide au logement, qui ne s'est pas toujours avérée adéquate ou cohérente.

La première chose à faire est de définir, dénombrer et suivre les PDI dans la région afin d'axer la réponse sur des données précises. Certaines PDI ont des difficultés à se faire enregistrer, démarche indispensable dans la pratique pour accéder à certains droits, et vivent dans des conditions de logement ne répondant pas aux normes minimales. Les agences des Nations Unies ont quitté le Caucase du Nord en 2011 et les autorités russes ne compensent pas intégralement leur travail, ce qui fait craindre une nouvelle dégradation du niveau de vie des personnes concernées. Cependant, souligne la commission, la Russie est un Etat riche et capable. Avec une volonté politique durable, des ressources, des institutions de l'Etat plus fortes, un processus fondé sur les droits et des procédures transparentes associant pleinement les PDI, le pays est en mesure de résoudre les problèmes en suspens.

Contact au Secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979

♦ **Débat d'actualité : l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme et la Déclaration de Brighton**

Hans Franken (NI) sera le premier intervenant dans le débat. Aucun rapport n'est préparé pour un débat d'actualité, et l'Assemblée ne procède pas à aucun vote.

◆ **Suivi des travaux de l'Assemblée parlementaire par le Comité des Ministres**

Doc. 12887

Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Rapporteur : Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)

Le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire – les deux seuls organes statutaires du Conseil de l'Europe – ont une responsabilité partagée à s'assurer que l'Organisation fait son travail de manière efficace, souligne la Commission du Règlement. Aussi vitales que puissent être les initiatives de la branche parlementaire, elles ne peuvent devenir une réalité sans le soutien de la branche exécutive.

Les relations interinstitutionnelles se sont améliorées depuis 2009, et les récents accords constituent une base solide pour un dialogue ouvert et actif, estime la commission, mais ils doivent maintenant trouver une application concrète – un partenariat qui fonctionne bien sera d'autant plus essentiel si le processus de réforme en cours veut pouvoir répondre à ses objectifs, qui sont de rendre le Conseil de l'Europe plus rationnel et plus efficace.

De son côté, l'Assemblée parlementaire s'engage à ce que ses recommandations soient politiquement pertinentes, rédigées de manière claire et concise et formulent des propositions cohérentes pour respecter les priorités générales du Conseil de l'Europe – sans porter préjudice à son rôle traditionnel prospectif et d'impulsion d'idées.

En retour, elle espère que le Comité des Ministres renforcera sa consultation de l'Assemblée, prenant davantage au sérieux l'avis de l'Assemblée sur les projets de nouveaux instruments juridiques et consultant les délégations parlementaires nationales sur les priorités à venir des nouvelles présidences. Elle aimerait aussi recevoir une réponse substantielle à ses recommandations dans un délai de six mois, renforcer la coordination avec les groupes de rapporteurs et les organes subsidiaires du CM et accroître les synergies au sein du Comité mixte.

Contact au Secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106

Vendredi 27 avril 2012

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Pour une politique appropriée en matière de paradis fiscaux**

Doc. 12894

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Rapporteur : Dirk van der Maelen (Belgique, SOC)*

Les Etats membres du Conseil de l'Europe perdent chaque année des milliards du fait de l'évasion ou de la fraude fiscale, qui sont facilitées par les paradis fiscaux offshore et les « territoires pratiquant le secret », délibérément mis en place pour permettre aux riches et aux entreprises étrangères d'éviter de payer des impôts. Cette fraude massive nuit non seulement aux contribuables ordinaires et aux finances publiques, mais elle menace aussi la bonne gouvernance, la stabilité macro-économique et la cohésion sociale. Grâce aux pressions publiques croissantes, la communauté internationale - y compris le G20 – commence enfin à combler les lacunes et à faire pression pour une justice fiscale au niveau national, européen et mondial, mais la situation est encore loin d'être satisfaisante.

Dans ce rapport, la commission dresse la liste des causes profondes des problèmes posés par les paradis fiscaux, comme le secret bancaire pour les questions fiscales, le manque de transparence et de surveillance publique effective, le dumping réglementaire, les dispositions fiscales prédatrices et les techniques comptables abusives au sein d'entreprises multinationales. Elle invite le FMI et l'OCDE, ainsi que les Etats membres du Conseil de l'Europe, à prendre une série de mesures pour surveiller de manière plus stricte le système financier offshore, harmoniser les régimes fiscaux nationaux (en particulier au sein de l'UE), exiger une responsabilité sociale accrue des entreprises et accroître la responsabilité et la transparence en matière de fiscalité.

Contact au Secrétariat : Aiste Ramanauskaite, Tél. 3117

◆ **Des pensions de retraite décentes pour tous**

Doc. 12896

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
Rapporteur : Denis Jacquat (France, PPE/DC)*

Avec le vieillissement des populations en Europe, la méthode traditionnelle de calcul des pensions de retraite - un contrat intergénérationnel selon lequel les travailleurs en activité financent les retraites de ceux qui ne travaillent plus – est devenue de moins en moins viable. Si l'on ajoute les programmes d'austérité que de nombreux pays ont dû mettre en place à la suite de la crise économique et financière, il n'est guère surprenant de constater que les systèmes de retraites de presque tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont récemment subi d'importants changements.

Si les gouvernements européens veulent continuer à offrir un niveau de vie décent à leurs retraités – comme l'énonce la Charte sociale européenne révisée que nombre d'entre eux ont signée – les systèmes nationaux devront se fonder de plus en plus sur une combinaison de différentes sources de revenu, notamment sur des éléments de répartition et de capitalisation. Les âges de départ à la retraite et les niveaux de contribution devraient être ajustés pour tenir compte de l'allongement de la durée de vie, le niveau de salaire devrait être fixé de sorte que les personnes actives gagnent suffisamment afin d'épargner pour leur retraite et l'accès aux régimes de retraite anticipée devrait si possible être limité. Le travail à temps partiel pour les personnes âgées qui souhaitent continuer à travailler devrait être facilité.

L'État devrait continuer de jouer un rôle central en tant que socle du système des retraites, préservant la solidarité intergénérationnelle et allouant des ressources au système de retraites qui soient compatibles avec les modes de vie modernes et l'augmentation de l'espérance de vie. Les

pensions minimales devraient être au moins égales au seuil national de pauvreté. Enfin, les gouvernements doivent apporter un soutien spécial aux personnes n'ayant pas les mêmes capacités pour préparer leur retraite, comme les personnes handicapées ou celles qui ont des personnes à charge.

Contact au Secrétariat : Maren Lambrecht-Feigl, tél. 4778

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2012**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) est publiée sur le site web de l'Assemblée avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le grec et le turc.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n° IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation ou résolution), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 33 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée était publiée en janvier 2012 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 91 et suites), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 23 avril après-midi : lundi 23 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 24 avril : lundi 23 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur l'ordre du jour) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 33 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution, d'une longueur maximale de 300 mots, doit être signée par au moins 20 représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions,

soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé qu'uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite jusqu'à la clôture de la partie de session suivante, délai au-delà duquel elle ne peut plus être contresignée. La déclaration est à nouveau publiée, munie de toutes les signatures recueillies.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégation, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 4 minutes ou le même temps que les orateurs pendant la séance. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

11. Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 19.2). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

12. Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique. Pour présenter leurs avis, les rapporteurs d'avis disposent d'un temps de parole identique à celui prévu pour les orateurs inscrits dans le débat concerné. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 4 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

13. Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de

marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon une pratique établie, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

14. Vote électronique

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers la Présidence, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal du vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Dans chaque cas, les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi que le sens de leur vote, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

15. Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 Euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

16. Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

17. Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

18. Téléphones et ordinateurs portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Les membres peuvent utiliser les ordinateurs portables discrètement dans l'hémicycle et chaque place est équipée d'une prise électrique pour le chargement.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Wojciech Sawicki, bureau 6.207, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Markus Adelsbach, bureau 6.217, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Annick Schneider, bureau 6.211, tél. 2549, annick.schneider@coe.int

Directeur Général
Mário Martins, bureau 6217, tél. 2243, mario.martins@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1064, tél. 2746, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Julie Bertalmio, bureau 1.070, tél. 2061, julie.bertalmio@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Tom Healey, bureau 1.067, tél. 4667, tom.healey@coe.int
Charles d'Arailh, bureau 1.073, tél. 3936, charles.darailh@coe.int

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

Division de la communication de l'Assemblée

Chef de division
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :
Francesca Arbogast, bureau 5.099/101, tél. 2675, francesca.arbogast@coe.int

Groupe démocrate européen :
Tom van Dijk, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijk@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe :
Maria Bigday, bureau 5.081, tél. 2682, maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Thorbjørn Jagland, bureau 3.003, tél. 2050, thorbjorn.jagland@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Direction de la communication

Directeur de la Communication,
Porte-parole du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe
Daniel Höltgen, bureau 0.015B, tél. 5020, daniel.holtgen@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Chef du Protocole
Verena Taylor, bureau 0.149, tél. 2137, verena.taylor@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre midi et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 11h30 et de midi à 17h45, tél. 3712, librairie.kleber@coe.int.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste : hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouverte de 8h à 18h, tél. 2442.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.